



Comme dans le premier numéro de Cistude Info (mai 2023, synthèse des analyses de l'impact direct de l'incendie de l'entrepôt de déchets industriels de Saint-Chamas sur l'environnement, disponible sur notre site), nous informons les citoyennes et les citoyens de Saint-Chamas des données en notre possession, aussi objectivement que possible, sans noircir le tableau mais sans édulcorer les risques et les dangers.

Incendie de Saint-Chamas

Les déchets sont dangereux

Nous appelons les citoyennes et les citoyens de Saint-Chamas à participer à une réunion publique mercredi 30 avril 2025, à 20 h 30, salle municipale de SAINT-CHAMAS.

Sans danger ?

Du 26 décembre 2021 au 11 février 2022, pendant 47 jours, le gigantesque incendie de l'entrepôt de déchets de la société Recyclage Concept 13 a pollué notre air, notre eau, nos sols.

Une deuxième pollution majeure s'est superposée au désastre initial : les déchets, carbonisés ou imbrûlés, ont été abandonnés sur place.

Aujourd'hui, un immonde magma puant de 12 000 tonnes stagne encore dans la boue, le plastique et la poussière, à quelques dizaines de mètres des habitations, des entreprises de la Zone d'Activités des Plaines Sud, du Parc des Creusets et à 200 m de la Touloubre.

Depuis trois ans, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), service déconcentré de l'État, communique en affirmant que ces déchets sont « sans danger ».

C'est faux.

Des éléments objectifs

Des analyses ont été réalisées par l'Agence de la transition écologique (ADEME, Établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie) sur des échantillons de déchets prélevés en février 2022. Les résultats de ces analyses sont communicables sur simple demande en vertu de l'article L124-5 du code de l'environnement. Pourtant, La DREAL refusait de les rendre publics.

Le collectif Cistude a donc engagé une procédure au Tribunal administratif pour faire respecter le droit.

Dans le cadre de cette procédure, la DREAL nous a enfin communiqué certains résultats de ces analyses... avec plus de deux ans de retard. De nombreuses zones d'ombre persistent mais nous pouvons déjà vous présenter quelques éléments significatifs.

Classement des déchets en fonction de leur dangerosité dans le cadre d'un éventuel stockage

Pour bien comprendre l'enjeu des résultats de cette analyse, il faut savoir que l'évacuation des déchets incombe à l'État dès lors qu'ils sont considérés comme encore dangereux une fois stockés.

La **présence préoccupante d'antimoine*** n'a jamais été mentionnée publiquement. L'étude de l'ADEME précise pourtant que « 50 % des échantillons réalisés présentent un dépassement de la valeur limite » à partir de laquelle les déchets sont considérés comme dangereux dans

le cadre de leur stockage. Une dérogation pour que ces déchets soient malgré tout admissibles en installation de stockage de déchets non dangereux a été « validée par l'administration » (étude ADEME, page 22).

**L'antimoine et ses composés sont toxiques et provoquent des troubles semblables à ceux causés par l'arsenic. Ils peuvent endommager les reins et le foie, avec effet létal. Produit cancérigène (source : Minéralinfo, portail français des ressources minérales non énergétiques, édité par le ministère de la Transition écologique).*

Évaluation de la dangerosité des déchets pour les personnes et les biens tant qu'ils restent sur le site

La dangerosité des déchets et leur impact potentiel sur les personnes, les biens et l'environnement ont été évalués par l'ADEME selon une typologie à trois niveaux : faible, intermédiaire et fort. L'absence de danger n'est même pas envisagée par l'étude. L'étude conclut à un **niveau de danger intermédiaire**.

L'étude ne précise pas les critères retenus pour déterminer ce niveau.

L'étude contient aussi des tableaux indiquant la concentration en polluants des échantillons prélevés (PCB, Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Benzène, Métaux lourds). Nous avons contacté un Institut de recherche spécialisé dans ce domaine. Telles quelles, ces données brutes sont, pour la plupart, inexploitable car les seuils de référence ne sont pas indiqués.

PFAS, polluants éternels

Les substances désignées sous l'acronyme « PFAS » sont appelées **polluants éternels** du fait de leur persistance dans l'environnement.

La prise de conscience de la toxicité des PFAS est très récente. Ils contaminent l'eau, les chaînes alimentaires, les organismes.

Parmi les effets connus chez l'être humain : augmentation du taux de cholestérol, cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, sur les reins, le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire (source :

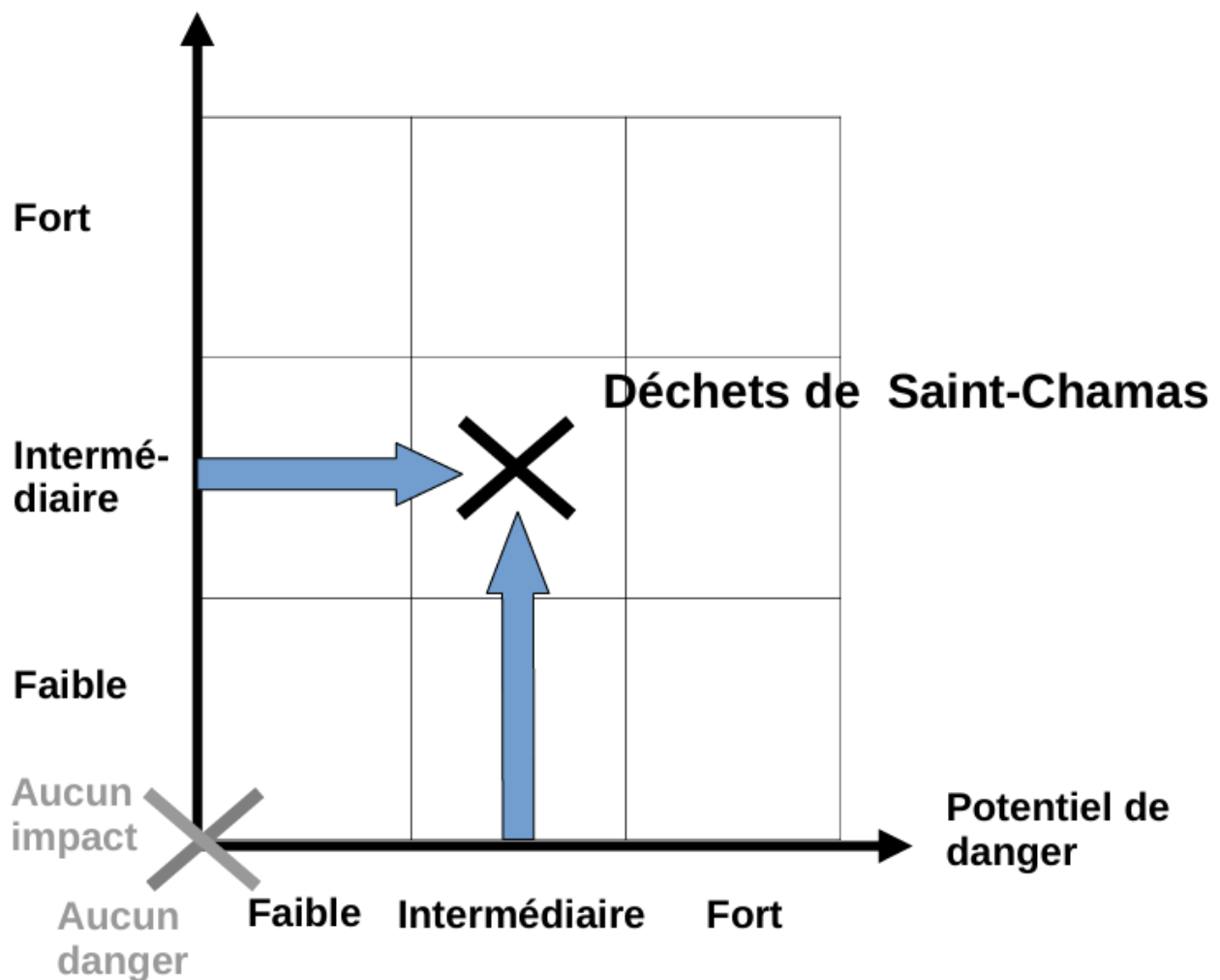
Plan d'action interministériel sur les PFAS, Ministère de l'écologie, 17 janvier 2023).

Or les PFAS sont massivement présents dans les produits utilisés par les pompiers pour éteindre les incendies. On peut donc légitimement suspecter une forte contamination des déchets par les PFAS, d'autant plus dangereux qu'ils sont facilement disséminés par les précipitations et le vent ou transportés par les eaux d'infiltration vers la nappe phréatique.

Aucune analyse des PFAS n'a été réalisée.

Afin d'obtenir la communication des critères déterminant la typologie et les seuils de référence, le Collectif Cistude a maintenu son recours auprès du Tribunal administratif. La procédure est en cours d'instruction.

Potentiel d'impact sur les personnes et les biens



Caractérisation des risques et menaces. Dangérousité et Impact potentiel sur les biens et les personnes (source : étude de l'ADEME, page 24). Le niveau de dangérousité des déchets est symbolisé par la croix noire. L'absence de dangérousité correspondrait à la croix grise, en bas et à gauche. La présence de PFAS n'est pas intégrée dans cette évaluation.

Selon nos informations, le rachat du terrain par l'Établissement public foncier (EPF) est envisagé mais les négociations avec le propriétaire piétinent.

Ensuite, sous réserve qu'il soit effectivement attribué à l'EPF qui l'a sollicité, le Fonds Vert (outil de financement de la transition écologique dans les territoires) devrait permettre de financer l'évacuation des déchets.

En attendant, la pollution de l'air, de l'eau, des sols continue.

Réunion publique

Mercredi 30 avril

Salle municipale de Saint-Chamas, à 20 h 30

(13 Avenue des 53, SAINT-CHAMAS)

Trois ans, ça suffit ! Dégagez les déchets !

Ensemble, agissons en direction des services de l'État !

- **Projection du film *Les capteurs* (30 mn) suivi d'un échange avec le réalisateur Antoine Clapiez et l'actrice Magali Guyon.**

- **Débat public sur les conséquences de l'incendie de Saint-Chamas.**

Atmosud (observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le dispositif REPONSES seront représentés.

Collectif Cistude www.collectifcistude.org

Nos objectifs

- la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols
- la promotion de comportements respectueux des équilibres écologiques et du vivant
- l'éducation à l'environnement
- la mise en œuvre de programmes de sciences citoyennes

Pour nous aider ou nous rejoindre

<https://www.helloasso.com/associations/collectif-cistude/adhesions/demande-d-adhesion-2025>

FB : <https://urlr.me/aDGc72>

